

**LISTE DES PIECES A FOURNIR POUR LE
REAMENAGEMENT D'UNE OFFICINE DE
DETAIL DE CATEGORIE
« A » OU « B » .**

- 1 - Demande de réaménagement de l'officine au nom de Monsieur Le Ministre ;
- 2 - Plan des lieux avec description détaillée des locaux tels que prévus par la législation en vigueur : conditions et surfaces nécessaires pour l'agrément du local dont le réaménagement est envisagé (Caducée, Enseigne lumineuse, Coupe A/A) ;
- 3 - Attestation d'un géomètre assermenté indiquant la distance entre l'établissement à réaménager et l'officine existante la plus proche.

Le dossier doit être adressé en trois exemplaires au Ministère de la Santé Publique : place Bab Saadoun - 1006 Tunis (Direction de la Pharmacie et du Médicament), par voie postale sous pli recommandé avec accusé de réception.